

Indexation des salaires au 1^{er} janvier 2020

Selon le résultat provisoire publié par le STATEC, le taux d'inflation annuel de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) s'élève à 1.7% pour le mois de décembre. Avec ce résultat, la moyenne semestrielle de l'indice rattaché à la base 1.1.1948 du mois de décembre dépasse le seuil de 873.94 points, déclenchant ainsi une nouvelle indexation.

La nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires de 834.76 points (ancienne cote : 814.40 points) entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020, entraînant à cette date une majoration de 2.5% des salaires, traitements et pensions.

Les résultats définitifs et détaillés de l'indice des prix à la consommation national du mois de décembre seront publiés le 10 janvier 2020, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice.

Les dispositions qui régissent le système de l'échelle mobile des salaires sont définies à l'article 3 de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

Bureau de presse

Michel Harperath | Tél 247-84221 | Fax 26 20 19 02 | press@statec.etat.lu

Pour en savoir plus

Marc Ferring | Tél 247-74257 | marc.ferring@statec.etat.lu

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.